



Date de préavis

Par Saul

Bonjour a tous

j'ai envoyé mon préavis de 1mois a mon propriétaire le 6juin dernier et j'ai quitté les lieux le 25, état des lieux et remise des clés fait le 28

la poste très efficace a présentée le courrier le 12juin,

le propriétaire absent a attendu le 19juin pour aller chercher le recommandé a la poste.

aujourd'hui il me dit que ma date de préavis est donc le 19 juillet et donc je dois payer le loyer jusqu'a cette date.

est ce normal ou la date de 1ere présentation est celle a

Par Isadore

Bonjour,

Le délai commence à courir à compter de la date de réception du courrier :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042193498/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042193498/[/url]

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre.

Votre bailleur a donc raison.

Cependant si le logement est reloué avant la fin du préavis, vous ne devez le loyer que jusqu'au début du nouveau bail.

Par Saul

ah d'accord merci

et c'est donc normal que le gars puisse gratter des loyers juste en allant pas chercher les courrier c'est n'importe quoi il ne sera pas reloué puisque mis en vente

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous auriez pu choisir la remise par huissier (c'est la date de la visite de l'huissier qui compte) ou remettre vous mêmes en mains propres le congé au bailleur.

Vous pouviez comparer le coût du loyer jusqu'au dernier jour avec le coût de l'huissier.

NB : Le bailleur aurait pu ne jamais retirer ce courrier et le bail continuerait encore...

Par Saul

je l'avais averti par sms 2 jours avant de posté il savait très bien c'est complètement volontaire

Par yapasdequoi

C'était parfaitement inutile de l'avertir.

Et si vous connaissez la loi, vous évitez.

Je vous le répète : il aurait pu ne pas le chercher du tout. Et dans ce cas votre congé ne pourrait pas commencer. Vous seriez ensuite obligé de le faire remettre par un huissier.
Vous avez échappé au pire...